

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 27/12/2023

VOI.23.00.A03098

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02869 en date du 17/11/2023

Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX

Considérant Que des travaux de montage et démontage d'un panneau publicitaire rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation RUE DE DOLE au droit et face au N°123

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A02869 du 17/11/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 05/01/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 DEC. 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

